

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE *Avenant à la convention particulière d'appui financier*

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La Communauté de communes Berry Grand Sud, territoire lauréat représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc BRAHITI,

Le Syndicat départemental d'énergie du Cher, en tant que bénéficiaire de l'appui financier, représenté par son Président, Monsieur Aymar de GERMAY.

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II ;

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 27 février 2017 ;

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, d'une part, d'apporter une subvention complémentaire au bénéficiaire pour la mise en œuvre d'actions de rénovation d'éclairage public tel que décrit en annexe 1 et, d'autre part, de préciser les modalités d'attribution et de versement de cet appui financier complémentaire dans le cadre de l'enveloppe spéciale Transition énergétique.

Il entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Il est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après sa signature.

Article 2 – Montant de l'appui financier complémentaire

Le montant de l'appui financier complémentaire au titre du présent avenant est fixé à **300 000 euros**, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de cette subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.



Article 3 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'annexe 1, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le 27/04/17

Le Président de la Communauté de communes
Berry Grand Sud,



Jean-Luc BRAHITI

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
Internationale sur le Climat,

Ségolène ROYAL

Le Président du Syndicat départemental
d'énergie du Cher

Aymar de GERMAY



ANNEXE 1

Travaux financés

Action 12

Intitulé de l'action :

Maîtrise de l'énergie par une optimisation de l'éclairage public

Maître d'ouvrage :

Syndicat départemental d'énergie du Cher (SDE 18)

Description de l'action :

Il subsiste des dispositifs d'éclairage public vétustes et énergivores dont le Syndicat départemental d'énergie du Cher envisage le remplacement.

775 points lumineux ont alors été recensés sur 16 communes du territoire lauréat. 444 de ces points lumineux seront rénovés dans le cadre de cette action, avec le tableau de répartition par commune joint ci-dessous.

Le remplacement des points lumineux restant (recensement non exhaustif) pourra être financé, par exemple dans le cadre du programme des certificats d'économie d'énergie dans les TEPCV.

Commune concernée	Nombre total de points lumineux à changer	Nombre de points lumineux concernés par TEPCV
Ainay le Vieil	33	9
Chateameillant	100	93
Culan	95	23
Epineuil	22	4
Faverdines	1	1
Ids St Roch	51	50
La Perche	37	36
Le Chatelet	78	20
Morlac	40	40
Rezay	10	0
Saulzais	70	0



St Georges de Poisieux	18	1
St Hilaire en Lignières	58	48
St Priest la Marche	26	15
Touchay	55	55
Vesdun	81	49
TOTAL	775	444

Calendrier :

2017-2018

Animation prévue :

Au travers de l'action 1 « Animation TEPCV » de la convention signée le 22 juillet 2015, la Communauté de communes mènera diverses actions de communication, d'animation et de sensibilisation sur l'ensemble des actions soutenues par le fonds de transition énergétique (y compris celles où elle n'est pas maître d'ouvrage) : journal communal, site internet, organisation d'événements, etc.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

L'objectif est de se doter d'un éclairage public performant pour éclairer juste en maîtrisant :

- les besoins ;
- la qualité ;
- la lumière ;
- l'énergie.

Indicateur de réalisation :

- nombre de points lumineux rénovés.

Indicateurs de résultats :

- tonnes de CO₂ évitées ;
- MWh / an économisés

Plan de financement de l'action 12			
DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Remplacement des dispositifs d'éclairage public vétustes et énergivores par des dispositifs d'éclairage public peu consommateurs d'énergie	375 000 €	Programme TEPCV (80%)	300 000 €
		Autofinancement SDE (20 %)	75.000 €
TOTAL HT	375 000 €	TOTAL HT	375 000 €



Annexe 2

Fiche récapitulative des actions du territoire lauréat

- Communauté de communes Berry Grand Sud

PLAN DE FINANCEMENT – Phase 1 (conventionnée le 22 juillet 2015)			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses (investissement)	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant
Action 4 <i>Réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments publics</i>	800 000 €	Programme TEPCV (27 %)	350 400 €
Action 5 <i>Aide à la production de chaleur renouvelable et aux réseaux de chaleur</i>	270 000 €	Autofinancement (30%)	386 200 €
Action 9 <i>Soutien à l'acquisition de véhicules électriques : doublement de la prime de l'Etat</i>	184 000 €	Conseil régional du Centre (au titre de l'enveloppe du Contrat Régional de Pays) (31%)	400 000 €
Action 10 <i>Communes sans pesticides</i>	41 000 €	Contrat de Plan Etat-Région (CPER) (8%)	108 000 €
		Prime Etat (4%)	50 400 €
TOTAL HT	1 295 000 €	TOTAL	1 295 000 €
Nature des dépenses (fonctionnement)	Montant (TTC)	Nature et origine du financement	Montant
Action 1 <i>Animation TEPCV</i>	107 000 €	Programme TEPCV (80 %)	149 600 €
Action 2 <i>Organisation de l'information et de la concertation dans le cadre de projets éoliens</i>	20 000 €	Autofinancement (20%)	37 400 €
Action 3 <i>Sensibilisation aux économies d'énergies dans les écoles</i>	10 000 €		
Action 6 <i>Accompagnement du développement de la méthanisation sur le territoire de la CdC avec focus spécifique sur les projets déclarés</i>	20 000 €		



Action 7 <i>Accompagnement des projets viables de méthanisation</i>	20 000 €		
Action 8 <i>Recensement des toitures existantes adaptées au photovoltaïque</i>	10 000 €		
TOTAL TTC	187 000 €	TOTAL	187 000 €
			1 482 000 €

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DU TERRITOIRE LAUREAT - PHASE 2 (convention particulière signée le 27 février 2017 et le présent avenant)			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Action 11 Acquisition de véhicules électrique	161 000 €	Programme TEPCV (72%)	386 800 €
Action 12 Maîtrise de l'énergie par une optimisation de l'éclairage public	375 000 €	Autofinancement (20%)	107 200 €
		Prime Etat (8%)	42 000 €
Total HT	536 000 €	Total HT	536 000 €

TOTAL TEPCV (phase 2)	386 800 €	72%
TOTAL autres financements (phase 2)	42 000 €	8%
TOTAL Autofinancement (phase 2)	107 200 €	20%



RECAPITULATIF PAR COLLECTIVITE

Intitulé de l'action	Collectivité bénéficiaire	Montant total de l'action	Fonds mobilisés dans le cadre du TEPCV
Action 1 (Phase 1) <i>Animation TEPCV</i>	CC Berry Grand Sud	107 000 € (TTC)	85 600 €
Action 2 (Phase 1) <i>Organisation de l'information et de la concertation dans le cadre de projets éoliens</i>	CC Berry Grand Sud	20 000 € (TTC)	16 000 €
Action 3 (Phase 1) <i>Sensibilisation aux économies d'énergies dans les écoles</i>	CC Berry Grand Sud	10 000 € (TTC)	8 000 €
Action 4 (Phase 1) <i>Réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments publics</i>	CC Berry Grand Sud	800 000 € (HT)	160 000 €
Action 5 (Phase 1) <i>Aide à la production de chaleur renouvelable et aux réseaux de chaleur</i>	CC Berry Grand Sud	270 000 € (HT)	108 000 €
Action 6 (Phase 1) <i>Accompagnement du développement de la méthanisation sur le territoire de la CdC avec focus spécifique sur les projets déclarés</i>	CC Berry Grand Sud	20 000 € (TTC)	16 000 €
Action 7 (Phase 1) <i>Accompagnement des projets viables de méthanisation</i>	CC Berry Grand Sud	20 000 € (TTC)	16 000 €
Action 8 (Phase 1) <i>Recensement des toitures existantes adaptées au photovoltaïque</i>	CC Berry Grand Sud	10 000 € (TTC)	8 000 €
Action 9 (Phase 1) <i>Soutien à l'acquisition de véhicules électriques : doublement de la prime de l'Etat</i>	CC Berry Grand Sud	184 000 € (HT)	49 600 €
Action 10 (Phase 1) <i>Communes sans pesticides</i>	CC Berry Grand Sud	41 000 € (HT)	32 800 €
Action 11 (Phase 2) <i>Acquisition de véhicules électriques</i>	CC Berry Grand Sud	69 000 €(HT)	37 200 €
Sous-total communauté de communes Berry Grand Sud			537 200 €
Action 11 (Phase 2) <i>Acquisition de véhicules électriques</i>	Commune d'Ainay-le-Vieil	23 000 € (HT)	12 400 €
Sous-total commune d'Ainay-le-Vieil			12 400 €
Action 11 (Phase 2) <i>Acquisition de véhicules électriques</i>	Commune de Morlac	23 000 € (HT)	12 400 €
Sous-Total commune de Morlac			12 400 €



Action 11 (Phase 2) <i>Acquisition de véhicules électriques</i>	Commune de Préveranges	23 000 € (HT)	12 400 €
Sous-total commune de Préveranges			12 400 €
Action 11 (Phase 2) <i>Acquisition de véhicules électriques</i>	Commune de Touchay	23 000 € (HT)	12 400 €
Sous-total commune de Touchay			12 400 €
Action 12 (Phase 2, avenant) Maîtrise de l'énergie par une optimisation de l'éclairage public	SDE 18	375 000 €	300 000 €
Sous-total Syndicat départemental d'énergie du Cher			300 000 €
		Total	886 800 €



ANNEXE 3

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements (nouveaux bénéficiaires ou changement de RIB)

Nom du bénéficiaire : Syndicat départemental d'énergie du Cher

Adresse du bénéficiaire :

7 rue Maurice Roy
18021 BOURGES cedex

N° SIREN : 241 800 549

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00226	C1800000000	70



TRESORERIE DE BOURGES MUNICIPALE

Place Sainte-Catherine
CS 40008

18023 BOURGES CEDEX

BANQUE DE France - BOURGES

1, bis Avenue Eugène Brisson

18000 BOURGES

R.I.B.

Code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
30001	00226	C1800000000	70

I.B.A.N.

FR61 3000 1002 2600 00K0 5000 223 BDFEFRPP